



Droits d'un enfant naturel reconnu

Par **DURAND Pascal**, le **17/10/2018** à **16:16**

Bonjour,

A l'age de 19 ans, je me suis retrouvé père d'un enfant.

Je l'ai reconnu. La justice a donné raison à la mère de l'enfant pour ne pas que je puisse rencontrer mon fils. Ainsi, je ne le connais pas et ne l'ai pas élevé.

Quelques années plus tard, je me suis marié à mon épouse actuelle et nous avons eu trois enfants. Aujourd'hui, nous avons tous deux autour de 55 ans et sommes propriétaires d'une maison que nous avons acquise au cours de notre mariage. Nous nous sommes fait donation. Aujourd'hui, je souhaite savoir de quels droits dispose ce fils naturel à notre décès. Hérite t-il d'une part de cette maison acquise hors des liens m'ayant unis à sa mère? Y a-t-il un moyen de préserver la succession de cette maison familiale pour nos trois enfants nés de mon union avec leur mère et acquise pour les élever?

Par **Visiteur**, le **17/10/2018** à **20:32**

Bonjour

Pour simplifier, vous avez 4 héritiers, votre épouse 3.